

75, rue du Général de Gaulle
Tél. : 03 88 95 75 20
info-innenheim@orange.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 10 / 2022

**fixant les limites d'agglomération
de la Commune d'Innenheim**

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune d'Innenheim, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

	Nom de la voie	Repérage géographique (GPS)	Situation par rapport aux points repères (PR)
D 147	Route de Duttlenheim (côté ouest)	48.498467 7.567307	PR 0 + 118
D 215	Route de Barr (côté sud)	48.495674 7.566199	PR 15 + 108
D 215	Route de Barr (côté nord)	48.501015 7.573580	PR 15 + 916

Article 2 : La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération d'Innenheim sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace - Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
- Archives

A Innenheim, le 6 avril 2022

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.

